



31450

MAIRIE DE ODARS

16 allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-05-01

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 17 mai 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice - BRETHOUS Jacques - DECROIX Jacques - FAURE Cécile - HAMON Yann - JOURNOU Mathieu - JULIEN-DELANNOY Martine - LUVISUTTO Alain - SCIE-NEGRIN Lydie

ABSENTS EXCUSES : BERTHELOT Béatrice donne procuration à ARSEGUEL Patrice - COUJOU-DELABIE Marie-Ange donne procuration à BRETHOUS Jacques - SORIANO Timothée donne procuration à SCIE-NEGRIN Lydie

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : DECROIX Jacques

Nombre de membres : **En Exercice** : 14 **Présents** : 10 **Procurations** : 3

Participation : **Pour** : 13 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET NON BÂTIES : ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE DELIBERATION DU 10 AVRIL 2024 (D2024-04-02)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 TFPB, TFPNB et THRS

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Conformément à la nouvelle réglementation, l'article L. 5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire, qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, au moins 12 jours avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen et au vote dudit budget. La note a été envoyée le 28 mars 2024, avec le Budget Primitif (voir note en annexe).

Pour rappel, lors de la réunion de travail du 3 avril 2024 consacrée au budget primitif, la commission des finances, qui s'est réunie à trois reprises pour la préparation du BP, a présenté aux membres du Conseil Municipal le travail et l'analyse effectués.

À l'issue du débat, les membres du Conseil Municipal ont proposé à l'unanimité l'hypothèse 4, soit une hausse des taxes de 0,75 point. Cette mesure générera un gain de 8 667,75 euros, permettant d'équilibrer le budget de fonctionnement et de dégager un excédent de fonctionnement de 487,24 euros.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, avait décidé avec 12 voix Pour, 1 voix Contre et 0 abstention, d'adopter pour l'année 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 38.65%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 78.25%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 15.25%

Suite à l'envoi au bureau du contrôle de légalité, il nous a été demandé de redélibérer. Il a été proposé la modification suivante :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **14.78%**

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à nouveau, décide à l'unanimité, d'adopter pour l'année 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 38.65%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 78.25%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,78%

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait à Odars, 22 mai 2024
Le Maire

Patrice ARSÉGUEL



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>